

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
A TITRE SPORTIF

82.114

DATE DE CONVOCATION

25 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

25 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 15

Nombre de votants 19

POUR _____

CONTRE _____

ABSTENTION _____

UNANIMITE

REG. A LA S. M. C. CHARENTE-MARITIME
ROYAN, LE

19. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 82213
3 - 1982

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux
le deux juillet à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS - FABER - BOUTET - LACHAUD - BOUCHET -
BUJARD - DUFOUR Adjoints
MM. BOULAN - BROTREAU - BERLAND - COLLE - NAULIN - BOISARD -
DUFEIL - PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. TETARD par M. LACHAUD
M. MAURELLET par M. DUFEIL
M. POUMAILLOUX par M. BOUTET ; M. TAP par M. FABER

Absents : MM. PAPEAU - GUICHAOUA - VIAUD - POUGET - MONTRON -
CABAL - Melle FOUCHE - Mme TACQUET.

M. Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

La Commission Jeunesse et Sports réunie le 25 Juin dernier
a examiné plusieurs demandes de subventions exceptionnelles à
imputer sur "les crédits réservés" du budget primitif 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions faites par la Commission Jeunesse et
Sports du 25 Juin 1982,

DECIDE :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

1/ pour le ROC FOOTBALL :

2 500 F : frais pour participation aux poules finales de
l'équipe première.

2/ Les Mouettes :

3 500 F : participation pour combler le déficit suite aux
déplacements à RUEIL et AUXERRE

3/ Ecole de Rugby :

1 500 F : participation aux frais de fonctionnement

4/ Ball Trap Club :

2 500 F

soit au TOTAL : 10 000 Francs.

.../...

.../...

- cette somme sera imputée au chapitre 945 article 657 sur les "crédits réservés au sport" du budget primitif 1982

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS
Pierre LIS